

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 SEPTEMBRE 2024 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures,

**Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

Le quorum est atteint.

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI et Jean-Louis VENIAT,

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM, Jean-Claude MUNARI, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI

Madame Maryline TASCIOTTI est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 10.

---

## ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2024
- 2) Association OCL : demande subvention exceptionnelle suite à participation comice agricole
- 3) TE38 : Extension éclairage public 2023 – Ajustement du coût des travaux
- 4) ONF : Etat d'assiette 2025 et mode de vente des coupes martelées
- 5) Tarification des services périscolaires au 01/01/2025
- 6) Budget communal : Décision modificative n° 2
- 7) Service Assainissement : Convention de prestations de surveillance et entretien du réseau et facturation de redevance auprès des usagers de la Société SOGEDO
- 8) Acquisition parcelles AC 71, 80, 81, et 82 lieudit le Recours : délibération de principe
- 9) Divers

**N° 34 / 2024 : Procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2024**

VOTE :13 VOIX POUR,

Aucune remarque n'ayant été émise, les membres du conseil, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 24 JUIN 2024.

**N 35 /2024 : Association OCL : demande subvention exceptionnelle suite à participation comice agricole**

VOTE : 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mr Jean-Pierre MESTRALLET)

Le conseil municipal, à la majorité, alloue à l'Association Oytier Culture Loisirs (OCL) – Section Cheval- une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'achat de petits matériels qui ont servi à la fabrication de fleurs et décorations du char dans le cadre de leur représentation et participation au Comice agricole de Roche.

Les crédits sont inscrits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement -Autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2024.

**N° 36 /2024 : TE38 : Extension éclairage public 2023 – Ajustement du coût des travaux**

VOTE :13 VOIX POUR,

Sur le dossier référencé : **Collectivité : Commune de OYTIER SAINT OBLAS**  
**Affaire n° 22-002-288 EP – Extension 2023**

Et à la demande de la commune, les prestations supplémentaires suivantes ont été demandées au TE38 , à savoir :

- 60 m de tranchée + 1 mât supplémentaire
- Rajout de 2 luminaires
- un boîtier à clef pour les jeux de boules

Le conseil municipal, à l'unanimité prend acte

-du-projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de **53 709 €**

- de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de **21 546 €**

- de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 pour **999 €**

- **ENGAGE** au budget de la collectivité les contributions budgétaires ci-dessus

## N°37 /2024 : ONF : Etat d'assiette 2025 et mode de vente des coupes martelées

VOTE : 13 VOIX POUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**1 – Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de bois à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier. présenté ci-après

**2 – Pour** les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**3 – Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
8	IRR	94,5m 3	2,29	2018	2025	2025	X						Bloc et sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**4- Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de

## N°38 /2024 : Tarification des services périscolaires au 01/01/2025

VOTE :13 VOIX POUR,

Au vu de la tarification du coût du repas cantine par le nouveau prestataire prenant en compte la loi Egalim 2, l'accroissement des coûts des matières premières et de l'énergie, les coûts liés au fonctionnement du bâtiment et à l'accroissement significatif des effectifs des services « cantine et garderie » ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, actualise les tarifs périscolaires dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous.

	Repas cantine		Garderie	
	Avec Réserve	Sans Réserve	Avec Adhésion de 15 € par an et par famille	Sans adhésion
Enfant de Oytier	4.70 €	5.20 €	1.80 €	2.80 €
Enfant Extérieur	5.10 €	5.70 €		
Repas Adultes	5.10 €	-		
PAI	1.30 €			

L'application du nouveau prix des repas ainsi que le nouveau tarif « garderie » est reporté au 1er janvier 2025 , afin de réduire l'impact de l'augmentation sur les familles de Oytier.

Le manque à gagner sera supporté sur le budget communal puis que le nouveau prestataire applique son tarif depuis le 01/09/2024

Il précise que les coûts proposés se situent dans la fourchette basse des tarifs des communes du territoire.

## **N°39 /2024 : Budget communal : Décision modificative n° 2**

VOTE : 13 VOIX POUR,

Le conseil, à l'unanimité, valide la révision des crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		10 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 6218 : Autre personnel extérieur		45 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		30 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>75 000.00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement	80 000.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>80 000.00 €</b>	
D 2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		4 850.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>4 850.00 €</b>
D 2157-118 : TRAVAUX VOIRIE		37 150.00 €
D 21758-112 : STADE-ENSEMBLE SPORTIF		11 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>48 150.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	80 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>80 000.00 €</b>	
R 10226 : Taxe d'aménagement		133 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>133 000.00 €</b>
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante		5 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>		<b>5 000.00 €</b>

## **N°40 /2024 : Service Assainissement : Convention de prestations de surveillance et entretien du réseau et facturation de redevance auprès des usagers de la Société SOGEDO**

VOTE : 13 VOIX POUR,

Afin de veiller au bon fonctionnement du réseau et de maintenir une prestation de qualité, Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Société SOGEDO de Septeme pour assurer la surveillance et l'entretien du réseau d'assainissement ainsi que la facturation des redevances auprès des usagers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les conditions telles que définies dans la convention de prestations pour la surveillance et l'entretien du réseau d'assainissement de la commune ainsi que la facturation des redevances auprès des usagers, établie par la Société SOGEDO de Septeme.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 01/09/2024.

Les crédits sont prévus au compte 611 "Sous-traitance générale" du Budget 'Assainissement

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tout autre document afférent à cette prestation.

**Le Point n° 8 : Acquisition parcelles AC 71,80, 81 et 82 lieudit le Recours :  
délibération de principe**

Le conseil municipal a décidé d'ajourner ce point  
Il demande à Monsieur le Maire de faire une contreproposition à 9 000 € au lieu de  
10 000 € proposé par le propriétaire -vendeur Monsieur Xavier HANOTTE  
La commune se porterait ainsi acquéreur des parcelles situées lieudit le Recours,  
cadastrées AC 71 ; 80 ; 81 et 82 pour une surface totale de 1 ha 49 a et 29 ca

Le dossier sera présenté compléter au prochain conseil

**Informations diverses :**

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au  
LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

*Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 25 novembre 2024.*

La Secrétaire de séance :  
Maryline TASCIOTTI

Le Maire :  
René PORRETTA

